

Directive interne sur le stage d'ingénieur en génie civil

Du 8 octobre 2015

Base réglementaire

Conformément au plan d'études et au règlement d'application du contrôle des études de la Section de génie civil (ci-après «la Section») en vigueur, les étudiants du Master en génie civil ont l'obligation d'effectuer un stage d'ingénieur en entreprise (ci-après «stage»).

Dans la présente directive, la forme masculine générique utilisée pour désigner des personnes (telles qu'étudiant, coordinateur, maître, ...) représente aussi bien des femmes que des hommes.

Art. 1 Objectifs et principes

1 Objectifs principaux

Le stage a pour objectifs l'immersion de l'étudiant dans le monde professionnel, sa sensibilisation au travail en équipe, sa familiarisation aux processus de l'entreprise et à l'ensemble des exigences de la profession d'ingénieur en génie civil. Le stage est également l'occasion d'un premier contact avec de potentiels employeurs.

Le stage se démarque du projet de master en ce sens qu'il n'a pas pour but l'évaluation de la capacité de l'étudiant à mener un travail de recherche individuel et à résoudre seul un problème scientifique ou technique.

2 Domaine d'activité

Pour atteindre les objectifs précités, l'étudiant effectue un stage en entreprise dans un domaine d'activité où les compétences de l'ingénieur en génie civil sont mises en valeur : entreprises de construction, bureaux d'ingénieurs, industries actives dans le domaine de la construction ou services publics.

3 Cadre général

- a. Les conditions de travail de l'étudiant stagiaire au sein de l'entreprise font l'objet d'une convention signée entre les parties avant le début du stage.
- b. Le stagiaire est immergé dans l'entreprise hôte. Ses conditions de travail sont aussi proches que possible de celles prévalant pour les collaborateurs réguliers. Les horaires, les règles d'hygiène du travail et de sécurité, ainsi que les autres devoirs du personnel de l'entreprise sont en principe appliqués.

Art. 2 Organes responsables

1 Responsable EPFL

- a. Le Responsable EPFL supervise le stage. Il est choisi parmi les professeurs ou MER de la Section, en fonction du domaine principal du stage.
- b. Le Responsable EPFL accepte la proposition de stage sur la base du descriptif reçu de la part des entreprises.
- c. Au besoin, il conseille les étudiants sur les aspects scientifiques des offres de stage.
- d. A l'issue du stage, il procède à son évaluation et à sa validation.

2 Coordinateur de stage

- a. Le Coordinateur de stage de la Section assure l'interface entre les entreprises, les étudiants et les Responsables EPFL.
- b. Il informe les étudiants des offres de stages et, en cas de besoin, donne aux étudiants le support nécessaire à leurs postulations auprès des entreprises.

3 Maître de stage

Le Maître de stage est responsable du déroulement du stage dans l'entreprise hôte. Il est la personne de contact de la Section au sein de

l'entreprise. Il dirige le travail de l'étudiant et participe à son évaluation en fin de stage.

Art. 3 Choix de l'entreprise et du stage

1 Offre de stage

- a. L'étudiant a la responsabilité de trouver l'entreprise hôte de son stage.
- b. Il est aidé en cela par la Section qui met à sa disposition une bourse aux stages et une liste complémentaire d'entreprises susceptibles d'offrir des places de stages.
- c. L'étudiant est également encouragé à solliciter directement d'autres offres de stage auprès d'entreprises ne figurant pas dans les propositions de la Section.

2 Conclusion du stage

L'organisation pratique du stage est discutée directement entre l'entreprise et l'étudiant. Lorsque les deux parties tombent d'accord, une convention de stage est signée par l'étudiant, par un représentant de l'entreprise et par le Responsable EPFL du stage. Un exemplaire de la convention signée et remis à chaque partie. En outre, un exemplaire numérique de cette convention sera télé-déposé par l'étudiant lors d'édition de son stage sur IS-Academia pour que la section puisse formellement enregistrer le stage.

Art. 4 Déroulement du stage

1 Période et durée du stage

- a. Le stage en entreprise peut prendre place entre la fin du cycle bachelor et le début du projet de master.
- b. Le stage doit durer huit semaines au minimum. Il est fractionnable en deux périodes au maximum, mais doit être effectué au sein de la même entreprise.
- c. Lors de l'édition d'un stage en 2 parties sur IS-Academia, l'étudiant doit indiquer les dates de début et de fin des deux parties.

- d. La rémunération du stage doit être réglée avant le début du stage entre l'étudiant et l'entreprise hôte. Elle doit figurer dans la convention de stage.
- e. L'étudiant prend à sa charge les frais éventuels engendrés par le stage si ceux-ci ne sont pas explicitement assumés par l'entreprise (convention de stage).

2 Supervision

Pendant le déroulement du stage, l'étudiant travaille sous la responsabilité et les directives du Maître de stage ou d'une autre personne que celui-ci aura désignée.

3 Problèmes et conflits éventuels

- a. L'étudiant ou le Maître de stage informe au plus tôt le Coordinateur de tout problème ou conflit empêchant le bon déroulement du stage.
- b. En cas de problème dans les relations de travail (mobbing, harcèlement, activités sans relation avec les objectifs, attitude inadéquate du stagiaire,...) ou de prestations de l'étudiant jugées insatisfaisantes par le Maître de stage, le Coordinateur intervient comme médiateur et propose une solution.
- c. Le Responsable EPFL du stage agit de même, comme référent, en cas de problème lié à des aspects scientifiques ou techniques.

Art. 5 Réussite du stage

1 Rapports de stage

- a. 15 jours avant la fin du stage, le Maître de stage reçoit par courriel une invitation à évaluer en ligne l'étudiant. De même, l'étudiant reçoit une invitation à évaluer son stage.
- b. De même, l'étudiant remet à son Responsable EPFL, à la fin du stage, un rapport de stage décrivant les travaux effectués.

- c. L'entreprise peut exiger de la part de l'étudiant d'autres livrables pendant la durée du stage (rapport interne, présentation orale, ...).

2 Evaluation du stage

- a. Sur la base du rapport de stage, de l'appréciation de l'institution (rapport d'évaluation) et d'un entretien avec l'étudiant, le Responsable EPFL décide de la réussite du stage. Il notifie le résultat dans IS-Academia. Aucune note n'est attribuée.
- b. Suite à la réussite du stage, l'étudiant est autorisé à réaliser un projet de Master (PDM).
- c. Si les exigences de validation du stage, notamment en matière de durée minimale, ou si les prestations de l'étudiant durant son stage se sont avérées insuffisantes, le Responsable EPFL de stage signifie un échec. Il propose alors à la Section des mesures de remédiation.

3 Remédiation

En cas de non réussite et selon les motifs de celle-ci, la Section peut exiger de l'étudiant l'accomplissement soit d'un nouveau stage en entreprise complet (généralement dans une autre entreprise), soit d'un stage complémentaire d'une durée réduite, soit d'un autre travail de substitution.

4 Cas des étudiants en « Master externe »

- a. L'étudiant arrivant d'une autre Ecole pour effectuer son cursus master à l'EPFL peut faire reconnaître un stage qu'il aurait déjà effectué en tant que stage d'ingénieur EPFL si les trois conditions suivantes sont réunies: (a) le stage a été effectué après l'obtention du bachelor ou d'un titre jugé équivalent, et n'a pas déjà été crédité dans une autre École, (b) le stage a été effectué en entreprise, (c) le stage a durée 8 semaines au minimum.
- b. L'étudiant devra fournir au Responsable EPFL l'attestation des trois conditions précitées ainsi qu'un rapport de stage.

- c. Sur la base des attestations précitées, du rapport de stage et d'un entretien avec l'étudiant, le Responsable EPFL décide de la réussite du stage.

Art. 6 Crédits

Le stage n'est pas crédité pour lui seul, mais doit être réussi pour l'obtention des 30 crédits ECTS du PDM de 17 semaines.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente directive abroge celle du 1 avril 2013 et entre en vigueur le 8 octobre 2015.

Lausanne, le 8 octobre 2015

Au nom de la Section GC de l'EPFL

Le Directeur de section, Prof. Dr L. Laloui